

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATIONS DU 14 décembre 2021

Nombre de membres afférents au SI : 6
Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents ou représentés : 6

Le 14 décembre deux mil vingt-et-un à 20 h 30, le bureau du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Moineries, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente des Aymards sous la présidence de Madame Alice Bourry.

Etaient présents : Fabiano Chiarucci – Nathalie Frigola – Isabelle Icard – Jacqueline Mawart – Christophe Thomas

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline Mawart

1/ Approbation du règlement du cimetière

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière suite aux nouvelles réglementations, La présidente fait lecture du nouveau règlement du cimetière ci-annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Si du cimetière des Moineries d'approuver le nouveau règlement du cimetière tel qu'annoncé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, les membres, à l'unanimité,
- Approuvent le règlement du cimetière ci-annexé.

2/ Tarif concession pour 15 ans

Lors de la création du SI du cimetière des Moineries en 1990, les membres ont fixé la dimension, la durée et le prix de vente pour la concession

En ce qui concerne la durée, ils ont validé la vente d'une concession pour 30 ans et pour 50 ans.

La Présidente propose de rajouter la durée de 15 ans au prix de 338,00 € ; comme les deux autres durées, le tarif sera révisable chaque fin d'année selon l'indice du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, les membres, à l'unanimité,
- Valide la durée à 15 ans au prix de 338,00 €.

3/ Réfection du jardin du souvenir et colombarium (accord + devis) pour des travaux en 2022

Lors de la dernière réunion, nous avons validé la réfection du jardin du souvenir en intégrant également un espace dédié au colombarium.

Plusieurs devis ont été demandés et la Présidente propose de valider celui de l'entreprise Granimond pour un montant total de 17 908,00 € HT, soit 21 489,60 € TTC qui se décompose comme suit :

- Poste Colombarium – 21 places au prix de 14 939,00 € HT,
- Poste Jardin du souvenir – 2 569,00 € HT,
- Poste accessoires (plaques d'inscription) – Gratuit,
- Évacuation des terres – 400,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres, à l'unanimité :

- Valide le devis tel que proposé,
- Autorise la présidente à signer le devis,
- Indique que les dépenses seront inscrites au budget 2022,
- Sollicite une aide financière auprès de l'Etat, la Région et le Département,
- Donne pouvoir à la Présidente de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de ce dossier.

4/ Tarif des plaques nominatives du jardin du souvenir

Conformément aux articles R.2213-39 et R. 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir.

La présidente propose d'installer dans le Jardin du Souvenir, un système de marquage uniforme, permettant l'identification des personnes dispersées, selon article L. 2223-2 du 19 décembre 2008.

Chaque famille pourra acheter à la mairie, pour le compte du SI du cimetière des Moineries, une plaquette, de dimensions 93 x 40 mm, au prix de 40,00 € TTC, pour y faire graver le nom et le premier prénom inscrit à l'état civil du défunt, l'année de naissance et l'année du décès.

La gravure de cette barrette sera déléguée à une entreprise habilitée.

La pose de cette barrette sera installée par les adjoints techniques de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres, à l'unanimité :

- Valide le prix de la plaquette à 40,00 € TTC,

5/ Rétrocession des concessions n° 34 – A 19 et A 20 au SI du cimetière des Moineries

La Présidente fait état du mail de Mme Nicole Genthial reçu en date du 11 mai 2020 concernant la concession à perpétuité n° 34 (Famille Reynaud) et du mail de M. Cabirol reçu en date du 8 septembre 2021 concernant les concessions A19 et A20.

Concernant, la concession n°34, Mme Nicole Genthial nous propose de la reprendre.

Concernant les concessions n° A19 et A20, M. et Mme Cabirol remettent la concession à disposition du SI du cimetière, cette dernière expirant au 13/12/2021.

Après en avoir délibéré, les membres, à l'unanimité :

- Accepte de reprendre la concession à perpétuité n° 34
- Accepte de récupérer les concessions A19 et A20.

6/ Reprise de concessions perpétuelles en l'état d'abandon

La Présidente informe à l'assemblée que la procédure est arrivée à son terme. En effet, depuis plus de trois ans, un constat d'abandon est fait et publié selon le code des communes.

Elle invite le Comité syndicat à se prononcer pour la reprise des concessions suivantes :

N°	NOM	Superficie	Date d'achat
1	RIOUFOL Pierre	7 m ²	15 novembre 1879
4	DUCROS Amélie, née de Labareyre	6 m ²	8 mai 1881
8	METALLIER Joseph Antoine	3 m ²	30 juin 1881
9	DORCIVAC Jules	6 m ²	30 juin 1881
10	LECOMTE Gustave Jules Alfrède	4,5 m ²	30 juin 1881
19	RIOU Léopold	7 m ²	11 avril 1892
48	SARNOUX Eugène	6 m ²	27 novembre 1923
56	GLEIZE Rose	3 m ²	5 novembre 1930

Après délibération, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- Valident la reprise des concessions 1 – 4 – 8 – 9 – 10 – 19 – 48 – 56?
- Mandatent la Présidente pour parachever cette opération.
- Mandatent la Présidente pour établir un procès-verbal d'exhumation et de réinhumation pour chaque concession.

7/ Travaux de reprise de concessions perpétuelles en l'état d'abandon

A la suite de la réunion du 18 juillet 2021, La Présidente rappelle que onze concessions en l'état d'abandon ont été récupérées par le SI du cimetière des Moineries.

Des travaux sont nécessaires pour pouvoir les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Plusieurs devis ont été demandés et le coût des travaux serait entre 13 000 et 15 000 € TTC.

La Présidente propose de valider jusqu'à 15 000 € TTC le coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres, à l'unanimité :

- Valide le coût de l'opération jusqu'à 15 000 € TTC.
- Autorise la présidente à signer le devis dès réception,
- Indique que les dépenses seront inscrites au budget 2022.
- Sollicite une aide financière auprès de l'Etat, la Région et le Département,
- Donne pouvoir à la Présidente de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de ce dossier.

8/ Procédure pour reprise de concessions perpétuelles en l'état d'abandon

A la suite de la réunion du 18 juillet 2020, les membres du SI du Cimetière des Moineries se sont rendus sur place dans les deux cimetières.

En ce qui concerne l'ancien cimetière, ils ont constaté en l'état d'abandon 20 concessions concédées à perpétuité.

N°	NOM	Superficie	Date d'achat
22	MILHOT Suzanne, née Grégoire	9 m ²	20 novembre 1893
29	SOUBEYRAND Louis	3 m ²	7 avril 1902
30	PEYRET Napoléon	6 m ²	2 juin 1902
49	FAYSSE Suzanne, née Bouton	5 m ²	5 mars 1924
50	GENTHIAL Paul	12 m ²	20 novembre 1924

51	BERAUD Joseph	9 m ²	22 juin 1925
55	JULIEN Léa, née Roche	9 m ²	12 juillet 1930
61	RIOUFOL Eugénie, née Extra	6 m ²	12 novembre 1932
63	Mme MALLET Louis, née Borie	6 m ²	6 décembre 1932
66	JURUS Jules Alexandre	6 m ²	7 avril 1936
67	PALIX Louis	7 m ²	18 mai 1936
68	BERGER Paul	12 m ²	11 février 1937
69	de LAMONTA Raoul	6 m ²	8 juin 1937
71	BLACHIER Gabriel Ferdinand	7 m ²	6 novembre 1937
73	Mme veuve VERNE Régis	6 m ²	11 décembre 1937
80	VOLLE André Marius	9 m ²	11 juillet 1941
81	FAURIE Georges	7 m ²	12 juillet 1941
87	DURAND Léopold	9 m ²	20 février 1943
97	OLIVIER Nicolas	3 m ²	23 août 1948
107	FAURIE Paul Albert (côté gauche)		28 octobre 1970

La Présidente propose de lancer la procédure triennale de reprise de concessions perpétuelles susvisées en l'état d'abandon.

Après en avoir délibéré, les membres, à l'unanimité :

- Prononcent la reprise des concessions susvisées
- Mandatent la Présidente pour parachever cette opération.
- Mandatent la Présidente pour établir les procès-verbaux d'abandon de concession.

9/ Projet d'extension du cimetière

Lors d'une précédente réunion, Les membres du SI du cimetière des Moineries ont validé l'éventuel emplacement pour l'agrandissement du cimetière.

Les parcelles concernées sont les suivantes : L187 - L188 – L189 et une partie du L190.

La présidente a contacté les propriétaires pour savoir s'ils étaient éventuellement vendeurs et s'ils autorisaient le Syndicat à faire une étude d'expertise du terrain par un hydrogéologue.

Les propriétaires sont d'accord pour vendre leurs terrains et ont donné l'autorisation de faire cette étude.

La Présidente propose de lancer l'étude d'expertise des terrains par un hydrogéologue.

Après en avoir délibéré, les membres, à l'unanimité :

- Valide le lancement de l'étude d'expertise des terrains cités ci-dessus par un hydrogéologue,
- Décide que le coût de l'étude et le débroussaillage n'excéderont pas 2 000,00 €,
- Indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 du SI du cimetière des Moineries.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h45.